

Nouvelles versions des Cahiers des charges

MODIFICATIONS DES CAHIERS DES CHARGES BORDEAUX, BORDEAUX SUPERIEUR ET CREMANT DE BORDEAUX

Des arrêtés du 6 novembre 2018, publiés le 16 novembre 2018 au JORF, modifient les cahiers des charges des AOC Bordeaux, Bordeaux Supérieur et Crémant de Bordeaux. Les modifications portent sur la redélimitation de l'aire parcellaire délimitée, dans le chapitre 1^{er} et dans l'annexe.

La liste des communes situées dans l'aire délimitée est modifiée comme suit : les communes d'Aubie-et-Espessas, Cantenac, Castets-en-Dorthe, Castillon-de-Castets, Saint-Antoine et de Salignac sont supprimées; la commune de Civrac-de-Dordogne devient la commune de Civrac-sur-Dordogne; la commune de Margaux devient la commune de Margaux-Cantenac; les communes de Castets et Castillon et Val de Virvée sont ajoutées.

En annexe, les dates d'approbation de l'aire parcellaire délimitée sur les communes suivantes sont modifiées :

Arsac, Val De Virvée, Begadan, Blaignan, Castets et Castillon, Cissac-Médoc, Civrac-en-Médoc, Gaillan-en-Médoc, Lesparre-Médoc, Ludon-Médoc, Lussac, Macau, Margaux-Cantenac, Parempuyre, Prignac-en-Médoc, Puisseguin, Queyrac, Saint-Christoly-Médoc, Saint-Laurent-Médoc, Saint-Sauveur, Saint-Yzans-de-Médoc, Le Taillan-Médoc, Valeyrac, Vertheuil

Les lignes suivantes sont supprimées : Cantenac, Castillon-de-Castets, Saint-Antoine, Salignac